

Montréal, le 25 mai 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire de Énergir
Dossiers R-3867-2013 Phase 2B**

Chers confrères et consœurs,

Dans sa correspondance du 3 avril 2020, Énergir mentionne qu'elle compte amender sa proposition initiale relative à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement de manière à proposer une application de la méthode à trois paliers telle que décrite dans le rapport d'Elenchus (le Rapport). Énergir prévoit compléter les amendements à sa preuve au courant de l'été 2020. Dans l'intervalle, elle mentionne qu'elle serait disponible pour discuter des amendements à sa preuve lors d'une rencontre préparatoire portant sur le déroulement et l'échéancier de la phase 2B¹.

Le 30 avril 2020, en réponse à cette correspondance du Distributeur, la Régie de l'énergie (la Régie) a convoqué les participants au dossier mentionné en objet à une rencontre préparatoire le 13 mai 2020².

Lors de cette rencontre préparatoire³, la Régie a entendu Énergir à propos des détails des amendements de sa preuve, notamment en ce qui a trait à l'application de la méthode à trois paliers telle que décrite dans le Rapport. Elle a également pris en note les précisions apportées par le Distributeur sur le caractère exhaustif et sur l'ampleur de la mise à jour de sa preuve, sur le sujet des trop-perçus ou manques à gagner en fin d'année ainsi que sur le calendrier envisagé de dépôt, incluant leur traduction en anglais⁴.

Afin de pouvoir débiter l'examen de la phase 2B dans les meilleurs délais, la Régie souhaite qu'Énergir dépose la mise à jour de sa preuve d'ici le 1^{er} septembre 2020, en

¹ Pièce [B-0511](#).

² Pièce [A-0257](#).

³ Pièce [A-0259](#).

⁴ Pièce [B-0522](#).

français et en anglais⁵. Elle note par ailleurs, à la suite des représentations d'Énergir, que cette preuve sera constituée de deux documents, soit d'un document pour chacun des volets 1 et 2 du paragraphe 78 de la décision D-2020-006⁶. En outre, la Régie comprend que cette nouvelle preuve s'appuiera sur des données contemporaines. Elle note enfin qu'Énergir n'envisage pas de recourir à un expert dans le présent dossier⁷.

La Régie a également entendu les préoccupations des intervenants, lesquelles portent sur la mise à jour de la preuve d'Énergir, la reconnaissance des experts et sur la mise à jour du Rapport.

La Régie retient de l'intervention de la FCEI qu'elle se déclare satisfaite du fait qu'Énergir se propose de conserver la preuve existante car elle estime que cette dernière lui permettra d'examiner l'évolution du concept. Toutefois, elle estime qu'il serait opportun de pouvoir identifier distinctement l'impact de la mise à jour des données et l'impact du changement méthodologique⁸.

La Régie retient de l'intervention de SÉ la proposition à l'effet que la nouvelle preuve puisse permettre d'identifier les endroits où l'approche d'Énergir se distingue dans son application de la méthode proposée dans le Rapport⁹. Ainsi, elle invite Énergir à adopter un style de rédaction de sa nouvelle preuve permettant d'identifier les éléments qui se démarquent du Rapport tant dans l'approche globale que dans les détails de leur mise en application. Elle estime que ce style de rédaction favorisera la compréhension de la preuve d'Énergir sans pour autant que l'échéancier de dépôt de sa preuve soit compromise.

Le Régie a pris connaissance des préoccupations de l'ACIG, de OC et du ROEÉ à propos de la reconnaissance des experts pour la présente phase. Elle note l'intervention d'Énergir qui questionne la pertinence pour les intervenants de recourir à un expert alors qu'elle n'en a pas¹⁰. La Régie souligne qu'elle se prononcera sur la nécessité de recourir à des experts à la suite de l'examen de la preuve à être déposée.

⁵ Pièce [A-0259](#), p. 28 et 29.

⁶ Décision [D-2020-006](#), p. 21, par. 78.

⁷ Pièce [A-0259](#), p. 47.

⁸ Pièce [A-0259](#), p. 53 à 65.

⁹ Pièce [A-0259](#), p. 83.

¹⁰ Pièce [A-0259](#), p. 77 et 78.

Enfin, sur la base de la preuve d'Énergir et de son contenu, la Régie permettra à Elenchus de mettre à jour son rapport, le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/nl